

Commune de **PERNAND-VERGELESSES**



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de PERNAND-VERGELESSES

VU

- L'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 420-2 et L 420-2 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT les dates des vendanges sur le territoire de la commune de Pernand-Vergelesses

ARRETONS

ARTICLE 1 : l'ouverture de la chasse dans les vignes est fixée au
Dimanche 06 octobre 2019 à huit heures.

ARTICLE 2 : la réserve de chasse est située sur les lieux-dits suivants ;

- le plateau de frétille
- derrière Frétille
- les Quartiers

ARTICLE 3: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Beaune
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Beaune
- Monsieur le Président de la société de chasse communale « La Grive ».

A Pernand-Vergelesses, le 30 septembre 2019

Le Maire
Jean CHEVASSUT

